

## 1. INSCRIPTION / RESPONSABILITÉ

**L'inscription et les droits d'inscription à l'école des arts partagés sont annuels.** Pour faciliter le règlement, le paiement est mensuel réparti sur 9 mois (octobre à juin). En cas d'abandon, aucune suspension de facturation ne pourra être effectuée, sauf pour des raisons de santé sur présentation d'un certificat médical, changement de situation professionnelle et/ou déménagement. Les tarifs de l'école des arts partagés sont votés en conseil municipal.

Les cours seront dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires.

L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire. En cas d'absence, il est demandé à l'élève de prévenir le secrétariat par téléphone au plus tard le jour même de l'absence.

Le représentant de l'élève mineur est tenu d'informer par écrit le secrétariat de l'école de tout changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité.

Les démissions d'élèves devront être signalées par courrier à la direction et annoncées au professeur.

## 2. TARIFS\*

	Tarifs
Dessin enfant	168€/annuel
Dessin ado	223€/annuel

## 3. INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements auprès du secrétariat de l'École des arts partagés

21 rue Voltaire - 33270 Floirac

Tél : 05 56 86 56 45

[musiqueetdanse@ville-floirac33.fr](mailto:musiqueetdanse@ville-floirac33.fr)